

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2026-03 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/04/2026

Objet : Délégations au Président

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de signature

Date de télétransmission : 30/04/2026 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : EXTRAIT 2026-03. Délégation au Président de l'EIM.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20260423-2026-03-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/04/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EIM

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, le Comité Syndical de l'École Intercommunale de Musique Isle-Bosmie-Condat, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heures, au siège social, salle du Conseil de la mairie d'Isle, 87170 ISLE.

**Date de convocation du Comité Syndical : 14-04-2026.**

**Objet : Délégation au Président.**

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Lydie DELAUNAY, Mme Béatrice RAMADIER, M. Gilles ROQUES, Mme Maud TERRACOL,

Excusés : Mme Cécile MORTIER, Mme Sophie LASCAUX, Mme Pauline DACCORD, Mme Valérie LAVAUD, Mme Marine VALERA.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires 6	Suppléants 6
Présents	6	1
Votants	6	0
Pour	6	0
Contre	0	0
Abstentions	0	0

Délégations au Président d'un établissement public de coopération intercommunale :

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1 - Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.

2 - De l'approbation du compte administratif.

3 - Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15.

4 - Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.

5 - De l'adhésion de l'établissement à un établissement public.

6 - De la délégation de la gestion d'un service public.

7 - Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'École Intercommunale de Musique, Isle-Bosmie-Condat, le Président propose d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il revient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

Le Président est chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

- 1 - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000€ H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2 - La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 3 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4 - La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- 5 - L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6 - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 euros.
- 7 - D'intenter au nom du comité syndical les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.
- 8- Le remboursement des cotisations payées par les adhérents auprès de la trésorerie publique entrant dans le cas des modalités définies dans le règlement intérieur de l'EIM.
- 9 - De signer au nom du Comité Syndical les conventions de mise à disposition des locaux dans le cadre des enseignements et activités de l'EIM sur les communes du syndicat.
- 10 - De signer au nom du Comité Syndical les conventions de prestation gratuites ou payantes des élèves de l'EIM.
- 11 - La signature des contrats des personnels contractuels de droit public

Par arrêté de délégation, le Président pourra subdéléguer aux Vice-Présidents les matières ci-dessus énumérées.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré vote à la majorité absolue des membres présents la délégation au Président et par arrêté aux Vice-Présidents.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ; **30-04-2026**

Isle, le 27/04/2026  
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

